



Arrêté municipal AMT 25-DST-108 Réglementation de la circulation et du stationnement

QUARTIER DE SORGES

Route de Sorges – Rue Jules Ferry – Rue Lamartine
Rue et place de l'Église - Ruelle du Vieux Puits - Rue Jacques Davy
Rue de l'École - Parkings et rues du Chevet et de la Vicomté
Prairie de la Vicomté (Zone de loisirs plaine de Sorges)

28^{èmes} Puces Sorgesaises

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu les Codes de la Route et de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les arrêtés municipaux des 6 septembre 1979 et 28 juillet 2004, 19-DST-076, 19-DST-097 et 19-DST-098 du 8 avril 2019 et 19-DST-102 du 12 avril 2019 réglementant le stationnement et la circulation dans le quartier de Sorges ;

Vu l'arrêté municipal AMP 17-DST-286 du 28 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble des espaces verts du territoire communal, notamment sur les aires de loisirs ;

Vu l'arrêté 2025-ACNP-0055 du Conseil Départemental de Maine-et-Loire (Direction des Routes Départementales) du 13 février 2025 portant réglementation de la circulation sur la RD 4 dans sa section comprise entre le giratoire de la Levée et le giratoire de Sorges sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé, hors agglomération, dans le cadre de la manifestation « **28^{èmes} Puces Sorgesaises** » organisée le **dimanche 18 mai 2025** par l'association **SORGES LOISIRS** sise 7, rue de la Vicomté aux PONTS-DE-CÉ ;

Vu l'avis favorable émis par la Ville des Ponts-de-Cé le 7 février 2025 pour la vente au déballage sur domaine public dans le quartier de Sorges dans le cadre de cette manifestation ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 25-DST-107 du 17 avril 2025 portant permis de stationnement en faveur de ladite association pour l'occupation du domaine public par des équipements sans ancrage au sol dans le quartier de Sorges du 16 au 19 mai 2025 dans le cadre de la manifestation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la manifestation et les opérations de logistique qu'elle requiert, qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies et sites concernés ;

Arrête :

Article 1 – Pour permettre le bon déroulement des **28^{èmes} Puces Sorgesaises** le **dimanche 18 mai 2025**, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit dans le quartier de Sorges :

● **de 9H00 vendredi 16 mai à 17H00 lundi 19 mai, manifestation du 18 mai comprise**

⇒ **stationnement interdit**, en fonction des opérations de logistique et pendant toute la manifestation, à l'exception de l'organisateur et des services municipaux autorisés en dehors des horaires d'accueil du public : rue du Chevet et ses places/parkings contigus à la rue de la Vicomté, rue de la Vicomté, prairie de la Vicomté (zone de loisirs plaine de Sorges), rue de l'École, rue et place de l'Église, rue Jacques Davy, rue du Vieux Puits ;

● **de 6H00 à 20H00 dimanche 18 mai**

⇒ **circulation interdite** sur les voies et sites susdits ainsi que rue Lamartine dans le sens « la Pyramide » ⇒ bourg de Sorges et route de Sorges dans le sens Sorges ⇒ giratoire du Moulin Marcille ;
⇒ stationnement véhicules PL interdit rue Lamartine, rue Jules Ferry et route de Sorges ;
⇒ stationnement autorisé uniquement des vélos et motos rue Lamartine du numéro 1 au numéro 15 ;

● **de 6H30 à 8H30 et de 18H00 à 20H00 dimanche 18 mai**

⇒ circulation des exposants autorisée (arrivée/départ) sur les voies et sites susdits conformément aux directives de l'organisateur ;

● les dispositions restrictives ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de sécurité publique qui demeurent prioritaires en toutes circonstances.

Article 2 – La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite s'effectuera conjointement par les services municipaux et l'association **SORGES LOISIRS** au moins trois (3) jours francs avant le premier jour d'application des dispositions du présent arrêté à défaut de quoi la responsabilité de l'organisateur pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de tout dispositif de signalisation sera effectué par l'association et/ou les services municipaux dès qu'il ne répondra plus aux exigences de la manifestation.

Article 3 - Toutes dispositions seront prises par l'organisateur pour permettre en permanence aux services de secours d'accéder à l'ensemble des sites, notamment en prohibant tous équipements et dispositifs susceptibles d'entraver leur circulation et intervention immédiates.

Article 4 – Une semaine avant le premier jour d'application de ses dispositions, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage par l'organisateur sur l'ensemble des sites concernés sur les supports fournis par les services municipaux (barrières de sécurité) et y sera maintenu jusqu'à la réouverture définitive des voies et sites aux conditions normales d'utilisation.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Président de l'association SORGES LOISIRS seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera transmis et sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé, le 17 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint chargé des travaux
et de la transition écologique,

Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 22/04/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement